



APPEL A PROJETS DE RECHERCHE INNOVANTS 2010 DU CONSEIL GÉNÉRAL DU LOIRET

Conscient que la recherche et l'innovation jouent un rôle croissant dans le développement économique local, le Conseil Général a décidé de soutenir activement le potentiel scientifique de son territoire.

Les objectifs sont de voir continuer à se développer le niveau d'excellence de la formation et de la recherche dans le Loiret. Ce potentiel doit également bénéficier aux habitants du Loiret en favorisant les transferts de technologies vers les entreprises locales afin de conforter le tissu économique et l'emploi. La promotion de la culture scientifique et technique doit permettre le développement du débat autour du thème « sciences et société ».

Cet appel à projets de recherche innovants s'adresse à tous les organismes de recherche présents dans le Loiret pour lesquels le Conseil Général entend jouer un rôle de catalyseur et d'accompagnement d'actions qu'ils ont reconnu prioritaires.

Il est destiné à :

- favoriser les interactions et partenariats avec les entreprises locales,
- créer ou maintenir des emplois,
- stimuler l'interdisciplinarité,
- favoriser les collaborations inter-organismes (CNRS, BRGM, INRA, IRD...),
- renforcer la compétitivité internationale de la recherche Loiretaine.

Modalités

Les subventions relatives au présent appel à projets seront attribuées sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif 2010.

Dépenses éligibles :

- La subvention du Département peut porter sur des dépenses d'équipement et /ou de fonctionnement.
- Les équipements informatiques classiques ne seront pas pris en compte.
- Concernant les frais de personnel, seuls les frais liés au personnel non permanent recruté dans le cadre du projet (post-docs, ingénieurs, techniciens) seront pris en compte.
- Les projets seront financés jusqu'à 50 % de leur coût global.
- Les subventions d'équipement seront versées sur la base d'un budget prévisionnel hors taxes sauf si l'organisme produit une attestation de non récupération de la TVA.

Critères de sélection :

- Ne seront pris en compte que les projets présentés selon le modèle proposé ci-après et classés par ordre de priorité par les instances scientifiques des organismes.
- Pour être retenus, les projets devront faire ressortir l'intérêt départemental et la valorisation économique locale, à terme, des résultats et/ou des équipements acquis.
- La priorité sera donnée aux projets collaboratifs avec des entreprises départementales (une lettre d'engagement de l'entreprise doit être jointe à la demande).
- Pour les équipements, l'absence de l'appareil requis devra être avérée et justifiée dans le périmètre des organismes de recherche locaux (CNRS, Université, BRGM).

Les devis doivent être joints à la demande.

Date limite de réception des propositions

Les dossiers de demande de subvention doivent être envoyés par les organismes de rattachement au plus tard le **31 janvier 2010**. Un exemplaire par courrier et un exemplaire informatique seront envoyés à l'adresse décrite ci-dessous avec un tableau récapitulatif des demandes pour chaque organisme.

Adresse d'envoi

Conseil Général du Loiret
Direction des Affaires Economiques
15 rue Eugène Vignat
BP 2019
45010 ORLÉANS CEDEX 1

Pour la version électronique : thomas.andre@cg45.fr

Contact au Conseil général du Loiret :

Thomas ANDRÉ
Chargé de mission enseignement supérieur
tél. : 02.38.25.41.77
fax : 02.38.25.41.85
thomas.andre@cg45.fr